



Communauté de Communes

## Compte Rendu sommaire CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2019

**L'an deux mille dix-neuf et le 9 avril à 18H00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

**Conseillers titulaires présents :** Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Michel-Pierre Triat, Raoul Langlois, Daniel Mery, Nathalie Roussel, Fabrice Vauchey, Mohammed Zrizou, Bernard Hacquin, Hugues Antoine, Michel Sordel, Daniel Dion, Michel Couturier, Christel Dooze, Patrice Béché, Dominique Girard, Jean-Claude Malou, Christophe Bringout, Martine Armand, Alain Brancourt, Viviane Nebout, Murielle Dumont, Gérard Sturer, Alain Dunet, Patrick Ryser, Philippe Deveaux, Marie-Claire Bonnet-Vallet, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Dominique Gille, Sébastien Sordel, Jean-Claude Roux, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier, Bruno Lorenzon

**Conseillers titulaires absents :** Jacques Combépine, Emilia de Matos, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Anna Grapsa-papadatos, Michelle Lagnien, Claude Lapostolle, Martine Lassagne, Marie-Christine Lolliot, Jean-Paul Moindrot, Bernadette Thiebaut, Franck Deloy, Denis Ciccardini, Jean-Paul Delfour, Daniel Marechal, Joël Abbey, Gérard Picci, Jean-Louis Domatti, Colette Lenoble, Jean Rousseau

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :** Noël Veuriot

**Conseillers titulaires représentés :** Emilia De Matos (procuration à Jacques-François Coiquil), Valérie Engelhard (procuration à Raoul Langlois), Michelle Lagnien (procuration à Daniel Mery) Martine Lassagne (procuration à Nathalie Roussel), Franck Deloy (procuration à Philippe Deveaux), Joël Abbey (donne procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet),

**Secrétaire de séance :** Bernard Hacquin

### QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu de la séance

*Adopté à l'unanimité*

### QUESTION N° 2 Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
21/03/2019	Approuve le devis de Joël DELABY de Talant, conseil en management, concernant plusieurs sessions de formation, pour un montant total de 3 520,00 € H.T.

**QUESTION N° 3**  
**Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire**

**Réunion du 26 mars 2019**

**Marché de fourniture et de livraison de titres restaurants**  
**Avenant n°1**

Par délibération du 14 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter de 10 à 15 le nombre maximum de titres restaurant attribué par mois à chaque agent et de prévoir les crédits aux budgets primitifs 2019 concernés.

Il est nécessaire de prendre un avenant au marché en cours pour faire passer le nombre maximum de titres commandés par an de 13 200 à 14 520.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant initial de 10 % qui reste inférieure aux seuils européens, de 198 000 € HT à 217 800 € HT.

Vu l'article 139 6° du code des marchés publics,

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 en annexe,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Valider l'avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de titres restaurant pour les agents de la communauté de communes conclu avec la société EDENRED France SAS – 92 240 MALAKOFF,**
- **Autoriser Madame la Présidente à le signer.**

**Modification du tableau des emplois**  
**Création de poste pour le service petite enfance**

 **Pour le Service Petite Enfance**

Une auxiliaire de puériculture a été recrutée en contrat à durée déterminée jusqu'au 14 mai 2019 pour remplacer un agent en congé de maternité puis en congé parental. Cet agent en contrat à durée indéterminée a décidé de démissionner, il est donc nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service petite enfance</i>					

**FILIÈRE MEDICO-SOCIALE**

15 mai au 31 décembre 2019	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème			
----------------------------	---	----------	--	--	--

- Préciser que l'agent recruté sera rémunéré sur la base au 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Modification du tableau des emplois  
Création de poste pour le secrétariat de mairie**

☞ **Pour le Service secrétariat de mairie**

L'agent en charge du secrétariat de mairie pour la commune de Talmay pour 29 heures hebdomadaires a demandé une disponibilité pour suivre son conjoint puis une mutation. Par ailleurs la commune de Talmay a décidé de reprendre l'agence postale à partir de début avril, il est donc proposé de créer un poste à temps complet. Il est précisé que l'agent envisagé travaille déjà au sein du pôle de secrétariat de mairie et que la convention de prestation de service signée avec la commune sera modifiée.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service secrétariat de mairie</i>					
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème			

- Préciser que l'agent recruté sera rémunéré sur la base au 1er échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Modification du tableau des emplois  
Créations de poste pour l'office du tourisme**

☞ **Pour le Service office du tourisme**

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

Le recrutement de deux saisonniers pour la saison touristique est nécessaire pour l'accueil à l'office de Pontailier-sur-Saône et pour le parcours Ecopagayeur.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Créer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :**

<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service office du tourisme</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019	2 postes d'adjoint d'animation saisonnier	35/35ème			

- **Préciser que les agents seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,**
- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget office du tourisme.**

#### **Modification du tableau des emplois Création de poste pour l'école de musique et d'art**

##### **☞ Pour le Service Ecole de musique et d'Art**

Chaque année, le directeur de l'Ecole de Musique et de Danse, en complément du personnel de la structure, sollicite du personnel extérieur qualifié, en tant que jury d'examen, pour assurer les auditions des élèves.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

**NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET***Service Ecole de musique***FILIÈRE CULTURELLE**

15 avril au 30 juin 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0.10/20ème			
--------------------------------	---	------------	--	--	--

- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,**
- **Préciser que l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré 569,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

**Modification du tableau des emplois  
Création de poste pour la communication**

La convention de mise à disposition de l'agent de la Commune d'Auxonne avait pris fin le 31 décembre 2018. Compte tenu des besoins identifiés dans les différents services de la communauté de communes, un poste de chargé de communication à temps complet, partagé entre les budgets général et annexe office du tourisme avait été créé en bureau communautaire le 12 février 2019.

Suite à la publication de l'offre d'emploi et aux entretiens avec les candidats, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial contractuel.

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service Communication</i>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	1 poste de rédacteur	35/35ème			

- **Préciser que l'agent recruté sera rémunéré par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur,**
- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du des budgets principal et office du tourisme.**

## Modifications du règlement intérieur des agents

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la Communauté de Communes.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents territoriaux. Il n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Il s'applique à tous les agents employés par la Communauté de Communes quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Suite à la fusion des communautés de communes Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailler sur Saône et à l'installation des instances paritaires, un nouveau règlement intérieur avait été rédigé en lien avec les organisations syndicales et est entré en vigueur fin 2017.

Il est proposé d'y apporter des modifications (en rouge dans les documents en annexe), afin de tenir compte notamment de la mise en place d'un plan et d'un règlement de formation, et des nouveaux barèmes des indemnités forfaitaires et des frais de déplacements publiés au Journal Officiel le 28 février 2019.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2019,

Vu le projet de règlement en annexe,

**Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :**

- **Approuver le règlement intérieur et ses annexes modifiés.**

### QUESTION N° 4

#### Réalisation d'un projet « Espace entreprises » à la gare de Tillenay

Par délibération du 25 octobre 2017, la CAP Val de Saône avait décidé de ne pas aménager la ZAC portée depuis plusieurs années par l'ex Communauté de communes Auxonne Val de Saône compte tenu du déséquilibre financier du projet.

Cette décision s'était accompagnée d'une démarche de redéfinition de l'action en matière de développement économique, évoquée dans le DOB 2018 : « Il conviendrait ainsi d'instruire en 2018 certains dossiers revêtant une importance majeure pour le territoire et notamment le développement économique, à l'aune de la décision de ne pas aménager la ZAC. Il apparaît en effet nécessaire d'ouvrir un large débat pour définir les contours d'une politique économique adaptée aux enjeux locaux et au contexte économique : immobilier d'entreprises, desserte en très haut-débit, politique de soutien à des filières structurantes, ... Ainsi, une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation pour un projet d'hébergement et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (hôtel, pépinière, incubateur d'entreprises, espace de travail partagé, ...) pourrait être menée (...) »

L'entreprise KATALYSE a été retenue au terme d'une procédure de marché public le 27 août 2018 et l'étude s'est déroulée en 3 phases (opportunité, faisabilité et programmation). Elle s'est achevée le jeudi 14 mars par la présentation des conclusions au Conseil communautaire.

Cette étude avait notamment pour objet de définir une localisation de ce projet d'Espace entreprises et le secteur retenu a été celui de la Gare de Tillenay, et plus particulièrement le bâtiment propriété de la SAS TONIC situé en face de la gare (référence cadastrale A 0694 au 4 avenue de la Gare).

Vu la délibération n° CC-10 081 25102017 du 25 octobre 2017

Vu les débats d'orientations budgétaires 2018 et 2019

Vu l'étude en annexe et les rapports successifs (opportunité, faisabilité et programmation) consultables par le lien de téléchargement suivant : <http://dl.free.fr/broYHyb9z>

**Le Conseil communautaire à l'unanimité a délibéré pour :**

- **S'engager dans la réalisation d'un projet d'Espace entreprises, à l'appui de l'étude présentée par le cabinet Katalyse en Conseil Communautaire le 14 mars 2019 et conformément à l'inscription budgétaire votée au budget primitif du budget principal 2019,**
- **Retenir le quartier de la Gare de Tillenay et plus particulièrement l'immeuble situé au 4 avenue de la Gare à Tillenay (référence cadastrale A 0694 d'une superficie totale de 22 a 17 ca) comme lieu d'aménagement de cet équipement d'intérêt général dédié au développement économique**
- **Autoriser la Présidente à engager la démarche de maîtrise foncière de l'immeuble situé au 4 avenue de la Gare à Tillenay précédemment nommé.**

#### **QUESTION N° 5** **Durées d'amortissement des biens**

Selon l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Véhicule VL	7 ans
Camion et véhicule industriel	6 ans
Mobilier urbain	15 ans
Mobilier funéraire	10 ans
Bacs roulants TRIPAP	7 ans
Bennes et conteneurs déchetteries	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel « autre »	5 ans
Installation technique	6 ans
Installation de chauffage	10 ans
Equipement garage et atelier	15 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Aménagement des PAV	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	25 ans
Bâtiment funéraire	30 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Somme de 150 000 € transfert funéraire	25 ans

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité a délibéré pour :**

- Adopter les durées d'amortissement applicables pour l'ensemble des budgets telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus en lieu et place des délibérations antérieures pour tout nouveau bien intégré dans l'actif du territoire,
- Préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

### Informations et questions diverses

**La Présidente**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**